

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

M. Diard, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Levy, Mme Audibert, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Nury, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Cinieri, Mme Valérie Beauvais, M. Cordier, Mme Trastour-Isnart, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Pauget, Mme Meunier, M. Benassaya, M. Perrut, M. Kamardine, Mme Porte et M. Aubert

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Dans la fixation des objectifs et des engagements des communes, en raison de circonstances locales ou de la mise en œuvre d'autres objectifs d'intérêt général, le contrat de mixité sociale peut tenir compte de la réalisation d'hébergements ou d'équipements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à rétablir l'ajout de la réalisation d'hébergements ou d'équipements aux objectifs des contrats de mixité sociale conclus par les communes.

L'inventaire SRU qui figure à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation a certes été allongé depuis 2000, mais il ne faut pas que cela empêche de tenir compte de la réalité des efforts poursuivis par les communes pour y développer la mixité sociale.

Ces efforts sont notamment ceux relatifs à la réalisation d'équipements afin d'accompagner la construction des logements sociaux qui permettent le respect de la loi SRU, d'autant que ces équipements entraînent des dépenses incompressibles et particulièrement élevées, afin d'offrir des services de qualité à l'ensemble des étudiants.

Cet amendement propose donc de pallier ces manques et de souligner la diversité des efforts consentis par les communes dans le cadre de leurs contrats de mixité sociale.